



Assemblée générale

Distr. limitée
8 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 131 de l'ordre du jour
Santé mondiale et politique étrangère

Angola, Brésil, Chili, Colombie, Guinée équatoriale, Géorgie, Japon, Mexique, Nigéria, Panama et Thaïlande : projet de résolution

Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [57/167](#) du 18 décembre 2002, par laquelle elle a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002¹, sa résolution [58/134](#) du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a pris note, entre autres, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et ses résolutions [60/135](#) du 16 décembre 2005, [61/142](#) du 19 décembre 2006, [62/130](#) du 18 décembre 2007, [63/151](#) du 18 décembre 2008, [64/132](#) du 18 décembre 2009, [65/182](#) du 21 décembre 2010, [66/127](#) du 19 décembre 2011, [67/139](#) et [67/143](#) du 20 décembre 2012, [68/134](#) du 18 décembre 2013, [69/146](#) du 18 décembre 2014, [70/164](#) du 17 décembre 2015, [71/164](#) du 19 décembre 2016, [72/144](#) du 19 décembre 2017, [73/143](#) du 17 décembre 2018 et [74/125](#) du 18 décembre 2019,

Rappelant également les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et l'engagement qu'elle a pris d'œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 et soulignant qu'il convient de veiller à ce que les personnes âgées soient prises en compte lors de son application pour que personne ne soit laissé de côté,

Réaffirmant ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

¹ Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.



Notant qu'entre 2019 et 2030, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus devrait passer de 1 milliard à 1,4 milliard, soit une augmentation de 38 pour cent, et dépasser ainsi le nombre de jeunes sur la planète², et que c'est dans les pays en développement que cette augmentation sera la plus forte et la plus rapide, sachant qu'il convient d'accorder une attention accrue aux difficultés que connaissent les personnes âgées et sachant également qu'il faut défendre et protéger leurs droits humains et leur dignité,

Rappelant sa réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, qui s'est tenue à New York le 23 septembre 2019, et réaffirmant sa déclaration politique intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »³,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé sur le vieillissement, en particulier la résolution 58.16 du 25 mai 2005 sur le renforcement de l'action en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé⁴, dans laquelle a été soulignée l'importance des politiques et programmes de santé publique, qui permettent aux personnes âgées, dont le nombre augmente rapidement, de rester en bonne santé et de continuer à apporter une contribution essentielle, sous de nombreuses formes, au bien-être de leur famille, de leur communauté et de la société, la résolution 69.3 du 29 mai 2016 intitulée « Stratégie et plan d'action mondiaux sur le vieillissement et la santé 2016-2020 : vers un monde où chacun puisse vivre longtemps et en bonne santé »⁵ et la décision 73(12) de l'Assemblée mondiale de la Santé, en date du 3 août 2020, intitulée « Décennie du vieillissement en bonne santé 2020-2030 »⁶,

Soulignant qu'il convient de favoriser le vieillissement en bonne santé dans le monde entier, en particulier de changer notre façon de penser, notre ressenti et notre manière d'agir face à l'âge et au vieillissement, et qu'il faut veiller à ce que la société valorise les aptitudes des personnes âgées et à promouvoir la santé en prenant des mesures de politique générale, notamment en sensibilisant la population à l'importance d'avoir un mode de vie sain et en encourageant l'alphabétisation sanitaire et la sécurité et la santé au travail tout au long de la vie, ainsi qu'à fournir des soins intégrés et des services de santé primaires adaptés aux personnes âgées et à permettre à celles qui en ont besoin d'accéder aux soins de longue durée,

Soulignant également qu'il convient d'offrir aux personnes âgées des possibilités de participer activement et de contribuer véritablement à la société et qu'il faut garantir des niveaux de dépenses sociales permettant de généraliser l'accès à la santé, à l'éducation et à la protection sociale de base et de faire en sorte que toutes les personnes âgées puissent vivre dans la dignité,

Considérant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) constitue une menace multidimensionnelle et continue d'avoir un impact disproportionné sur la survie, les moyens de subsistance et la dignité des personnes, en particulier de celles qui sont en situation de vulnérabilité, y compris les personnes âgées, et qu'elle appelle des réponses inclusives, qui tiennent compte des questions de genre et qui soient globales et axées sur la prévention afin de mieux protéger toutes les personnes et toutes les communautés et de leur donner des moyens d'agir,

² Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, *World Population Prospects: 2019 Revision*.

³ Résolution [74/2](#).

⁴ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1.

⁵ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA69/2016/REC/1.

⁶ Organisation mondiale de la Santé, document WHA73(12).

Considérant également que les personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et considérant en outre qu'il importe de garantir que les personnes âgées puissent exercer effectivement leurs droits humains et développer pleinement leurs potentialités en toute égalité,

Se déclarant préoccupée par le fait que bien que le vieillissement de la population soit prévisible et que son rythme s'accélère, de nombreux systèmes de santé pourraient ne pas être suffisamment préparés pour répondre aux besoins de la population qui vieillit rapidement, étant donné qu'il faut notamment des soins de promotion et de prévention, des soins curatifs, des soins de réadaptation et des soins palliatifs, ainsi que des soins spécialisés et la prestation durable de soins de longue durée, qui visent à promouvoir un vieillissement en bonne santé et à maintenir et améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Sachant que le vieillissement de la population continuera à avoir des répercussions sur tous les aspects de la société, y compris les marchés du travail et les marchés financiers, la demande de biens et de services, tels que l'éducation, le logement, la santé, les soins de longue durée, la protection sociale, les transports, les moyens d'information et de communication, ainsi que sur les liens intergénérationnels, et soulignant qu'il importe d'agir sur de multiples fronts pour favoriser le vieillissement en bonne santé,

Sachant que la prévalence des handicaps augmente avec l'âge et que de nombreuses personnes âgées sont en situation de handicap,

1. *Décide* de proclamer la période 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé, dans la limite des moyens et des ressources disponibles ;

2. *Accueille avec satisfaction* la proposition relative à la Décennie du vieillissement en bonne santé, qui prévoit un programme de travail proposant un ensemble d'orientations et de stratégies auxquelles les gouvernements et d'autres parties prenantes pourront avoir recours, selon qu'il conviendra, et note qu'il s'agit d'un document élaboré à l'issue de consultations inclusives, qui est appelé à évoluer au fil du temps ;

3. *Demande* aux États Membres et aux autres parties prenantes de prendre des mesures et de renforcer l'action engagée pour prévenir et surveiller l'impact disproportionné que la pandémie de COVID-19 a sur les personnes âgées et y remédier, notamment pour ce qui est des grands risques que ces personnes courent en ce qui concerne l'accès aux services de protection sociale et de santé, et de veiller à ce que les décisions prises concernant les soins de santé aux personnes âgées le soient dans le respect de leur dignité et à ce qu'elles favorisent l'exercice de leurs droits humains, notamment le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ;

4. *Se dit consciente* des difficultés que rencontrent, dans différents domaines, les personnes âgées en ce qui concerne l'exercice de leurs droits humains et du fait qu'il faut les analyser de manière approfondie et prendre des mesures afin de combler les lacunes en matière de protection, et demande à tous les États de s'employer à garantir aux personnes âgées la pleine jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, notamment en prenant progressivement des mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur l'âge, contre la négligence, la maltraitance et la violence, ainsi que contre l'isolement social et la solitude, et pour la protection sociale, l'accès à l'alimentation, au logement, aux services de santé et à l'emploi, la capacité juridique et l'accès à la justice, et de prendre en compte les questions liées à l'intégration sociale et à l'inégalité de genre, en institutionnalisant

les droits des personnes âgées dans le cadre des stratégies de développement durable, des politiques d'urbanisme et des stratégies de réduction de la pauvreté, sachant que la solidarité entre les générations est cruciale pour le développement social ;

5. *Demande* à l'Organisation mondiale de la Santé de chapeauter les activités devant avoir lieu dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030), en collaboration avec le Département des affaires sociales et économiques du Secrétariat, les commissions régionales, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et la Banque mondiale, dans le cadre de leur mandat, en faisant appel aux mécanismes de concertation existants tels que le Groupe interorganisations chargé de la question du vieillissement, dans le respect de son mandat, et en consultation avec d'autres organisations et entités internationales et régionales qui s'occupent de cette question ;

6. *Invite* les gouvernements et autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et régionales, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, à se mobiliser pour la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030), notamment en versant des contributions volontaires, selon qu'il conviendra ;

7. *Invite* le Secrétaire général à la tenir informée des activités menées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030), en s'appuyant sur les rapports triennaux qui seront établis par l'Organisation mondiale de la Santé en 2023, 2026 et 2029.
